

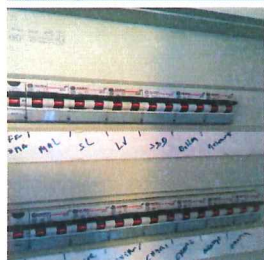
PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/1334/01:1

DATE DU CONTRÔLE 13/02/2017
ADRESSE DU CONTRÔLE d'Anderlues 107 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont

AGENT VISITEUR Stephan Chrobot
TYPE DE CONTRÔLE visite périodique (Art. 271) - dans le cadre d'une vente (installation électrique d'après le 01/10/81)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation d'Anderlues 107 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Propriétaire Mme Ambre Deville
Responsable des travaux non communiqué

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES (opérateur GRD)
Code EAN non communiqué
Numéro du compteur 31484940
Index jour/nuit 8668/7004
Type de raccordement aérien
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position			pas OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	13
Circuits	8 x 2P	4 x 2P	1 x 2P				
Protection	20A	16A	32A				
Section (mm ²)	2,5mm	2,5mm	6mm				
Conclusion	OK	OK	OK				

Prise de terre	indéterminée	Dispositif différentiel de tête	disj. - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb"	disj. - 40A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	pas vérifiable - pas accessible	Raccordement	OK
Test de continuité	concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Contrôle boucle de défaut	concluant	Eclairage/machines	OK
Protection contre les contacts indirects	OK	Protection contre les contacts directs	OK
		Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ)	2,4

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 13/02/2017, l'installation électrique de d'Anderlues 107 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Une revisite de contrôle est à exécuter par le même organisme dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent

Chrobot

La locataire

[Signature]

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 02/2017/1334/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - lave-vaisselle

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme ?

1

Lisez
attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les
travaux de mise
en conformité

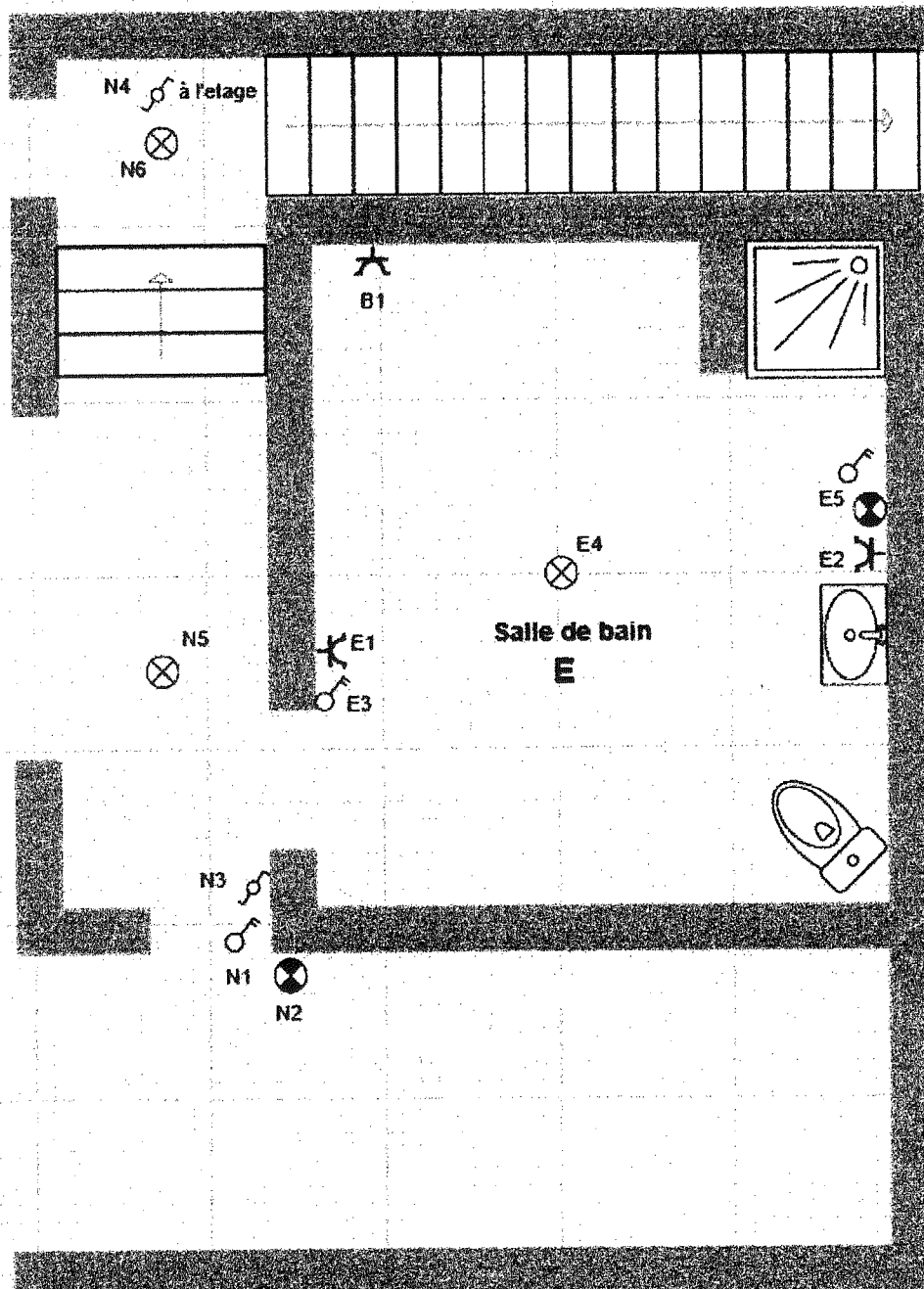
3

Faites
recontrôler
l'installation

4

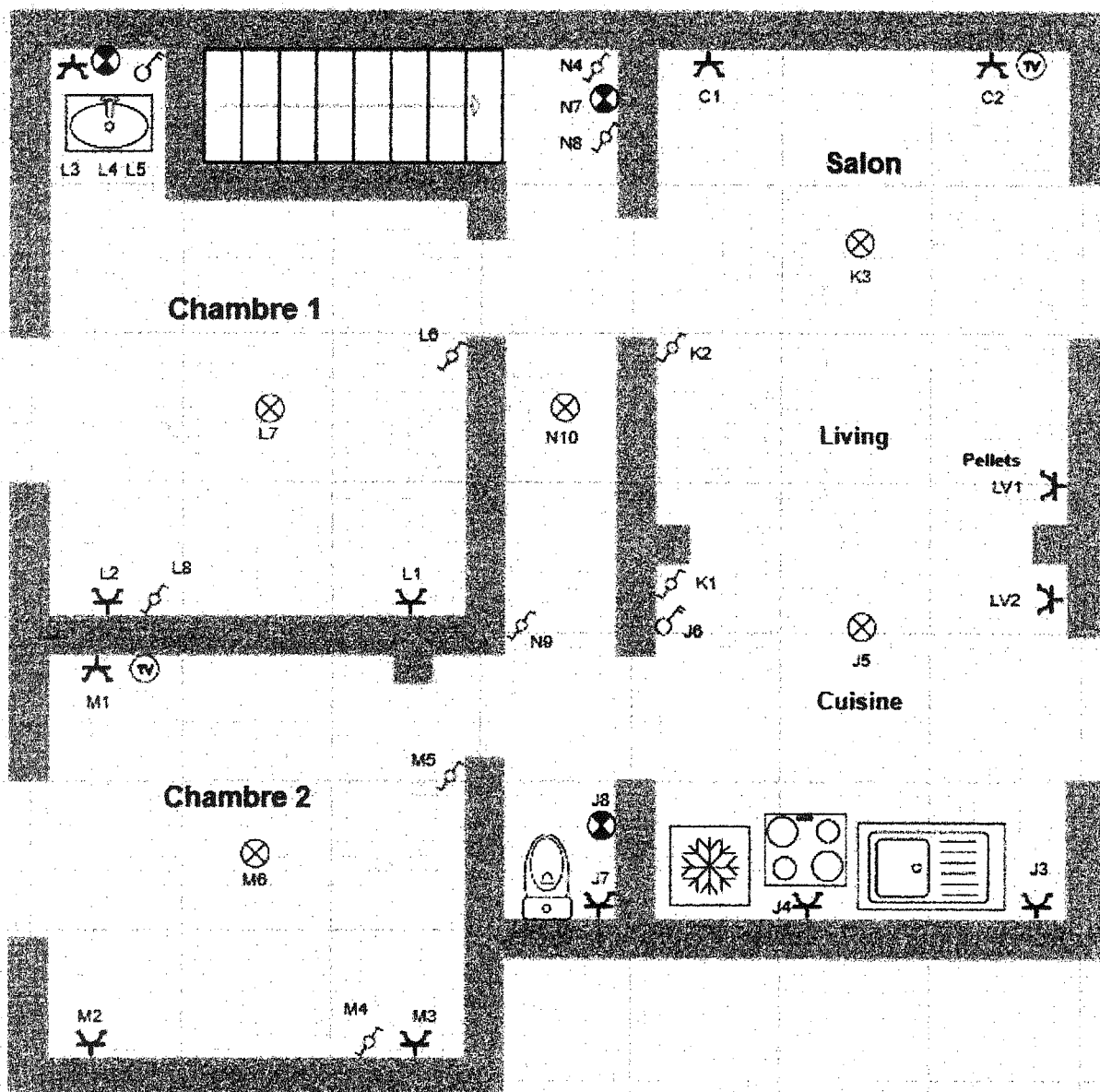
Certinergie est
à votre service
0800 82 171

Rez de chaussée



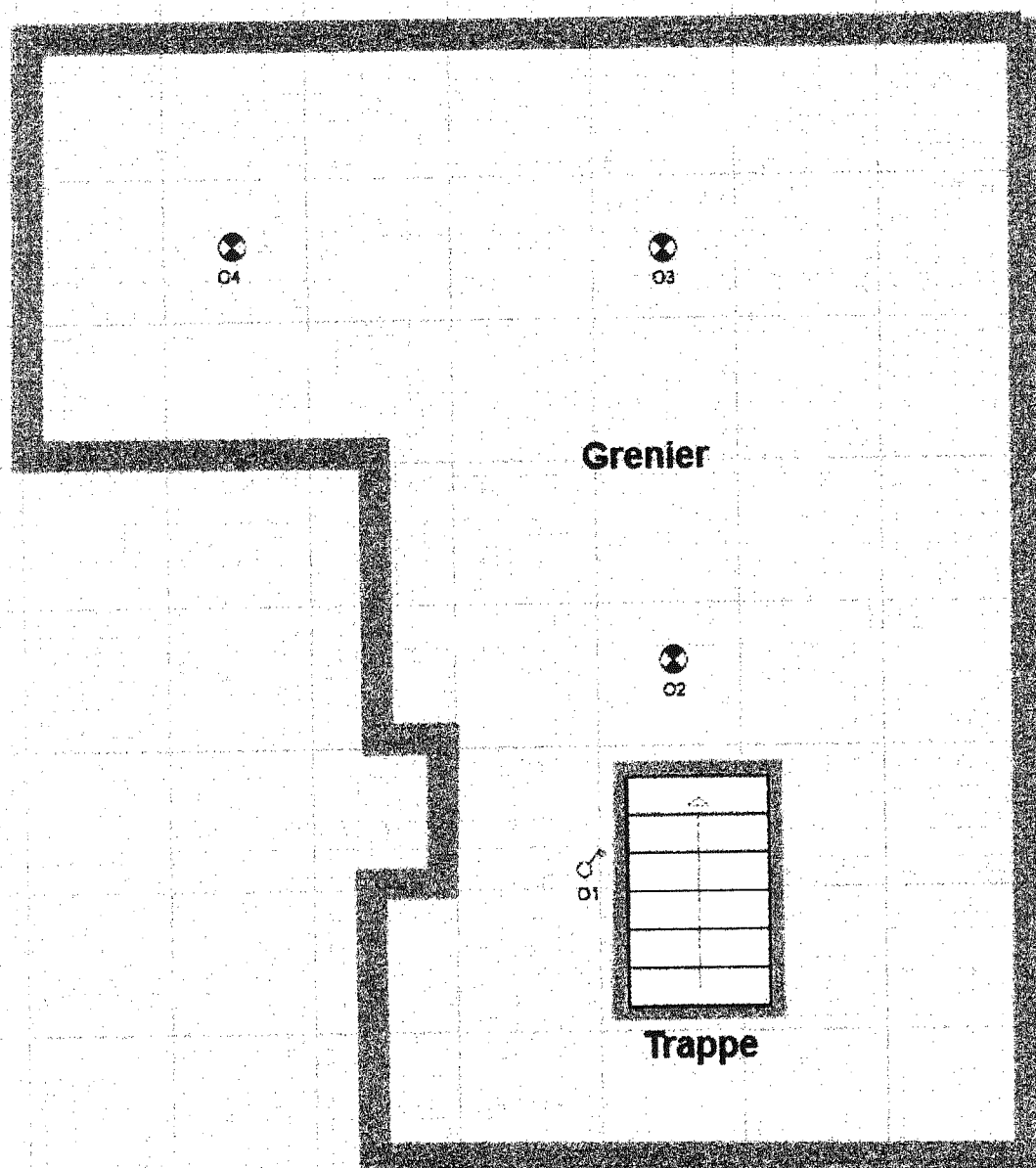
Adresse
2B Rue de la Paix
7160 Chapelle lez Herlaimont

Etage

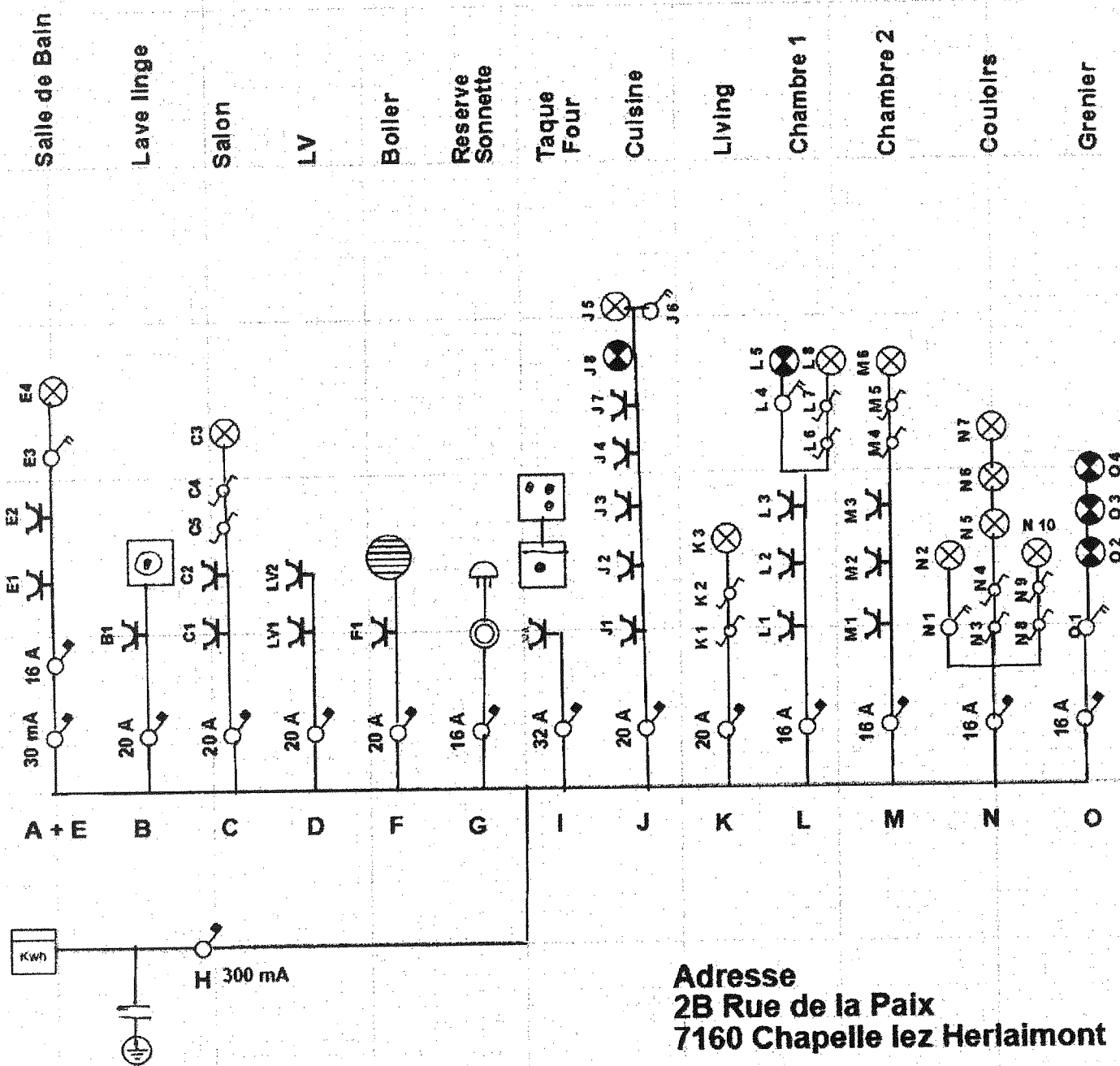


Adresse
2B Rue de la Paix
7160 Chapelle lez Herlaimont

Grenier



Adresse
2B Rue de la Paix
7160 Chapelle lez Herlaimont



Tableau

30 mA SDB	20 A Lave linge	20 A Salon	20 A Pellets LV	16 A SDB	20 A Boiler	16 A Reserve Sonnette	
A	B	C	D	E	F	G	

300 mA general	32 A Taque Four	20 A Cuisine	20 A Living	16 A Chambre 1	16 A Chambre 2	16 A Eclairage Couloirs	16 a Grenier
H	I	J	K	L	M	N	O

Adresse
2B Rue de la Paix
7160 Chapelle lez Herlaimont